

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N°
2937)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 4 TER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 13 :

« 8° D'être accompagnée chacune, à sa demande, à tous les stades de la procédure, par son... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.